

Briefing sur la situation des migrants en errance à la frontière franco-britannique

Introduction

Calais est le point de passage le plus proche vers le Royaume uni, vers lequel convergent des populations migrantes depuis plus de 15 ans. Si au départ, les personnes migrantes étaient majoritairement des hommes adultes, ce sont aujourd'hui aussi des femmes avec ou sans enfants et des mineurs isolés. Plusieurs milliers de personnes vivent actuellement dans au moins 7 bidonvilles/campements dans le Nord-Pas-de-Calais.

Il existe une corrélation directe entre le nombre de migrants qui arrivent par la voie méditerranéenne en UE (en particulier par l'Italie) et le nombre de migrants dans la région.¹ Vu la recrudescence d'arrivés en Italie depuis début 2016 (25.500 personnes) l'on s'attend à une augmentation progressive du nombre de migrants dans le Nord-Pas-de-Calais dans les mois à venir.²

Même si la proximité avec l'Angleterre explique en partie la concentration des migrants à Calais et aux alentours, les raisons sont multiples. En effet, un sondage Secours Catholique a trouvé que seulement 54% des personnes sur place envisageaient de demander l'asile au Royaume-Uni.³ En réalité, les projets que formulent les migrants sont souvent indéfinis et sujets à modifications en fonction des informations reçues à-travers des réseaux informels et des changements de circonstances locales.

La combinaison des accords de Schengen (sécurité des frontières), du Touquet (coordination franco-britannique des contrôles sur le sol français) et de Dublin (détermination du pays responsable de l'instruction des demandes d'asile) aboutit à **une situation à Calais sans doute unique dans l'UE** qui attribue à la France la charge des demandes d'asile formulées en territoire français à la frontière du Royaume-Uni, y compris celles qui s'adressent à ce pays.⁴

Le bidonville de Calais

En 2015, face à l'augmentation de la population migrante et la multiplication des campements dans le Calaisis, les autorités publiques décident de regrouper les migrants sur un terrain de 18 ha non aménagé au nord de Calais : ancienne zone de stockage de déchets inertes à proximité d'une **zone classée Seveso** (zones industrielles dangereuses utilisant des produits chimiques, des gaz ou des produits explosifs).⁵

¹ Jean Aribaud et Jérôme Vignon, RAPPORT À MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA SITUATION DES MIGRANTS DANS LE CALAISIS, p. 9. http://www.ssf-fr.org/offres/doc_inline_src/56/Rapport-Calais-Vignon-Aribaud.pdf

² UNHCR <http://data.unhcr.org/mediterranean/country.php?id=105>

³ http://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rapport_calaisbd1.pdf

⁴ Jean Aribaud et Jérôme Vignon, RAPPORT À MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA SITUATION DES MIGRANTS DANS LE CALAISIS, p. 9. http://www.ssf-fr.org/offres/doc_inline_src/56/Rapport-Calais-Vignon-Aribaud.pdf

⁵ MISSION D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES MIGRANTS A CALAIS, <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/89541/695708/file/2015-rapport-definitif-mission-calais.pdf>

Très vite, ce terrain se transforme en véritable bidonville où jusqu'à 6.000 personnes (qui y demeurent en moyenne 2 mois⁶) vivent, ouvrent des commerces, des lieux de culte, et animent une assemblée représentative avec les associations sur place.

A proximité du terrain, le **Centre Jules Ferry** est ouvert et maintenue par l'association Vie Active. Cette structure offre :

- Un « accueil de jour », assure aux personnes migrantes de 9H30 à 18H00 un accès aux besoins de première nécessité : se laver, manger, consultations médicales et soignantes, informations juridiques et sociales (notamment sur les demandes d'asiles).
- Le centre Jules Ferry accueille en moyenne 2400 personnes par jour.
- Un centre d'hébergement met à l'abri jour et nuit 400 femmes et enfants en situation de vulnérabilité.
- Ouverture avril 2015

Les autorités publiques, qui dans un premier temps avaient encouragées l'installation des migrants dans le bidonville, changent de politique à partir de l'automne 2015, jugeant que le site est trop proche de l'accès au port. Une deuxième raison est certainement de vouloir réduire la population sur place avant l'arrivée inévitable des nouveaux migrants au printemps/été 2016.

En mars 2016, la zone sud du bidonville, cœur de la vie sociale, est détruite :

- Le 19 février, un arrêté du Tribunal administratif de Lille ordonne la destruction d'une partie de la Jungle pour insalubrité et insécurité.
- La zone sud du bidonville (7,5 ha) est détruite en mars. Seules quelques « lieux de vies » ont été préservés dans la lande : église orthodoxe, bibliothèque...
- Cette destruction est dénoncée par une lettre ouverte au Ministre de l'Intérieur pour cause de manque de solutions alternatives proposées aux habitants de la zone. Cette lettre est signée par plusieurs associations :
 - Secours Catholique, CCFD, Médecins du Monde, Emmaüs, La Cimade, Secours Islamique, FNARS, ATD Quart Monde

En parallèle au projet de destruction de la zone sud du bidonville, l'état a créé deux dispositifs innovants :

1. Les CAO (Centres d'accueil et d'orientation) :

- Afin de parer aux conséquences du démantèlement du sud de la jungle de Calais, les services de l'état ont mis en avant la possibilité, pour les exilés vivant à Calais, d'être orientés vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO) disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Depuis octobre 2015, les ministères de l'Intérieur et du Logement ont organisé l'orientation de migrants de Calais et de Dunkerque vers ces CAO.⁷
- Ces centres ont pour objet à la fois de diminuer la population du campement de Calais et de mettre à l'abri les migrants renonçant à rejoindre le Royaume-Uni afin qu'ils puissent bénéficier d'un temps de répit et reconsidérer leur projet migratoire.

⁶ http://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rapport_calaisbd1.pdf

⁷ http://www.fnars.org/images/stories/champs_d_action/accueil-orientation/pdf/EnqueteCAO.pdf

- En mars 2016, ils existaient 102 centres qui auraient accueillis 2 665 personnes depuis leur ouverture. Néanmoins, la localisation, le fonctionnement et l'avenir de ces centres et des personnes qui y vivent restent très opaques.
- Les migrants sont aussi hésitants à rentrer dans ces structures pour cause du manque d'information et d'accompagnement qui leur est offert. Certains CAO sont aussi localisés dans des préfectures qui ont une politique d'éloignement du territoire plus prononcée que d'autres.⁸

2. **Le CAP (Centre d'Accueil Provisoire)**, maintenue par l'association La Vie Active dans la zone nord du bidonville :

- 125 containers logements pour accueillir 1.500 personnes
- WC + lavabos dans l'enceinte. Pas de douches ni cuisines.
- Ouverture : fev 2016

Grande-Synthe

Depuis 2007, il existe un campement d'une centaine de personnes en transit à Grande-Synthe, dans une zone inondable. En 2015, la population a rapidement augmentée jusqu'à atteindre 3.000 personnes, principalement des kurdes.⁹

En raison des conditions de vie dangereuses dans le camp, en 2015 Médecins du Monde a déployé pour la première fois en France une équipe d'urgence internationale à Grande-Synthe.

En mars 2016, Médecins Sans Frontières, la Mairie de Grande-Synthe, et les associations partenaires, ont effectué le déménagement des 1.300 migrants du camp de Basroch vers le nouveau site dit de « la Linière ». Le 10 mars, l'ancien site était en cours de démantèlement par la mairie.¹⁰

L'état, qui avait initialement refusé de financer l'aménagement du nouveau camp, a annoncé le 11 avril qu'il va finalement prendre en charge, en totalité ou presque, les dépenses de fonctionnement de ce lieu, qui accueille, dans des conditions dignes, près de 1 300 migrants.

Autres campements dans la région

- **Norrent-Fontes**, 250 personnes vivent sous des bâches
- **Steenvoorde**, 100 personnes vivent sous des bâches à proximité de l'A25
- **Tatinghem**, 50 personnes vivent dans des tentes à côté de l'A26
- **Chocques**, 20 personnes vivent dans une aire de repos ; sous ordre d'expulsion sans proposition de relogement
- **Angres**, 120 personnes occupent un bâtiment abandonné, avec l'accord de la mairie

⁸ Entretiens, bénévoles Calais et Norrent-Fontes.

⁹ <http://webdoc.france24.com/grande-synthe-migrants-camp-insalubrite-calais-dunkerque-humanitaire-msf-mdm/>

¹⁰ <http://www.msf.fr/actualite/articles/grande-synthe-heure-est-au-demenagement>

Conditions de vie dans les bidonvilles

Violence : Les personnes vivant en errance sont souvent exposés à des violences du fait des conditions de vie précaires à l'intérieur des campements, du manque de visibilité et de contact avec les autorités publiques, et de la présence de réseaux criminels dans ces lieux.

Ces réalités ont été bien documentés dans le bidonville de Calais, où le migrants sont exposés à de multiples sources de violence :

- 27% ont subis des violences dans le camp (femmes : 41%)
- 49% ont subis des violences de la part de citoyens français hors du camp
- 76% ont subis des violences de la part de la police¹¹

Traite humaine : La majorité des victimes de la traite humaine en France sont des étrangers. Le chemin de migration et la situation de clandestinité dans laquelle sont cloisonnée beaucoup de migrants les exposent aux réseaux d'exploitation et de traite. Ces réseaux savent utiliser les dynamiques spécifiques de la migration pour asservir davantage leurs victimes.

Les personnes en errance dans le Nord-Pas-de-Calais sont principalement exposées à deux types de traite/asservissement :

- Le marché du sexe, qui concerne entre 18 000 et 20 000 personnes en France, dont 80% sont d'origine étrangère, dont une forte proportion de femmes du Nigéria
- La traite infantile ; les enfants représentent 22% des victimes de la traite. Ces enfants d'origines diverses peuvent être victimes d'exploitation sexuelle, forcés à commettre des délits ou des crimes, être exploités pour la mendicité, ou être utilisés comme « mules » pour transporter de la drogue.¹²

Mineurs : Les mineurs, isolés ou accompagnés, forment une part croissante des migrants en errance en France. On estime que 27% des migrants irréguliers en Europe sont des enfants. Selon Europol, plus de 10.000 mineurs étrangers non-accompagnés auraient disparues en EU entre 2014 et 2016. Si pour certains ces disparitions sont attribuables à des mouvements migratoires intra-européen, d'autres ont certainement été victimes de réseaux de traite humaine.¹³

Dans le camp de Calais, on estime que 651 enfants âgés entre 12 et 17 ans y vivaient en mars 2016.¹⁴ Selon l'association *Help Refugees*, 129 mineurs non accompagnés auraient disparus du camp de Calais suite à la destruction de la zone sud.

Le 9 avril 2016, la commissaire des enfants en Angleterre a exprimé son inquiétude face aux risques qu'encourent les mineurs dans les bidonvilles du Calais. Elle a demandé « aux autorités françaises de déterminer en urgence quels enfants du camp de réfugiés de Calais sont

¹¹ Sondage Refugee Rights fev 2016 auprès de 870 individus dans le bidonville de Calais.

http://refugeerights.org.uk/wp-content/uploads/2016/04/RRDP_TheLongWait-1.pdf

¹² Louis Guinamard, *Les nouveaux visages de l'esclavage*, Les Editions de l'Atelier, 2015.

¹³ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/01/31/97001-20160131FILWWW00073-plus-de-10000-enfants-migrants-portes-disparus.php>

¹⁴ Ibid.

éligibles pour venir au Royaume-Uni, de garantir leur sécurité et de traiter leurs demandes immédiatement ». ¹⁵

Hygiène : A Grande-Synthe et à Calais, il existe des sanitaires et des points d'eau courante ont été installés pour les habitants. Cependant, ces ressources sont inférieures aux besoins : des bénévoles apportent de l'eau en baril de façon quotidienne, et des concentrations de déjections humaines sont constatées à proximité des habitations.

Dans les autres camps, les personnes ne bénéficient ni de sanitaires ni de l'accès à de l'eau courante. Dans certains lieux, les autorités municipales fournissent 2L d'eau par jour par personne. ¹⁶

Réseaux de passeurs

De nombreuses études établissent une distinction de nature entre le trafic des migrants et la traite des êtres humains ; il ne faut pas confondre réseaux de passeurs et réseaux de traite. ¹⁷ Cela dit, les réseaux de passeurs exposent aussi les migrants à des dangers et sont un facteur d'exploitation.

On constate une insuffisance d'ambition de la politique pénale concernant la détection et la poursuite des réseaux et filières. Ces dernières exercent une influence considérable sur la vie quotidienne des migrants et tentent souvent avec succès de priver les personnes les plus vulnérables, notamment les mineurs isolés, des protections qui leur sont destinées. La traque des filières, enjeu désormais majeur de la politique européenne, n'a dans le Calais, ni les moyens d'enquête, ni les connections internationales nécessaires, notamment avec le Royaume-Uni et l'Italie, pour lutter avec l'efficacité souhaitée contre les filières transnationales opérant dans la région de Calais. ¹⁸

Alexis Artaud de La Ferrière, SNPMPI, 21 avril 2016

¹⁵ http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/04/09/le-royaume-uni-preoccupe-par-les-enfants-isoles-de-la-jungle-de-calais_4899308_3214.html

¹⁶ Entretiens avec des bénévoles de l'association Terre d'Errance.

¹⁷ Genevieve Colas et Olivier Peyroux, *La traite des êtres humains dans les situations de conflits et post-conflits*, 2015.

¹⁸ http://www.ssf-fr.org/offres/doc_inline_src/56/Synthese-Rapport-Calais-definitif-30-06.pdf

RAPPEL/REPERES

Accords du Touquet¹⁹

- Accord bilatéral sur l'immigration Fr-RU signé le 4 fev 2006, suite à la fermeture de Sangatte.
- Permettent aux agents français de faire des contrôles en RU et des agents britanniques de faire des contrôles en France.
- Impact sur l'asile : si la demande d'asile est formulée avant que le bateau ne parte pour l'Angleterre, c'est à la France de traiter la demande. Si elle est faite après le départ du bateau, c'est à l'Angleterre de s'en charger. Une fois à Douvres, si le demandeur se voit refuser sa demande, il est renvoyé à Calais.

Accords de Schengen²⁰

- Cet accord européen instaure le principe de liberté de circulation des ressortissants des pays signataires et de suppression des contrôles frontaliers. Il comporte de nombreux articles sur le renforcement de la coopération policière ou sur l'instauration du premier fichier européen, le SIS (Système d'information Schengen), qui recense de nombreux étrangers.

Règlement Dublin III²¹

Ce règlement s'attache à fixer les critères permettant de déterminer l'Etat responsable du traitement des demandeurs d'asile dans l'espace « Dublin » (Union Européenne, plus Islande, Norvège et Suisse).

Les raisons qui déterminent l'Etat responsable sont liées aux facteurs suivants, par ordre d'importance:

- L'un des membres de votre famille (mari ou femme, enfant de moins de 18), a obtenu une protection internationale ou est demandeur d'asile dans un autre pays de Dublin;
 - Si vous souhaitez être réunis dans le même pays, vous et le membre de votre famille devrez exprimer votre volonté par écrit;
- Un visa ou un titre de séjour vous ont déjà été délivrés par un autre pays de Dublin;
- Vos empreintes digitales ont été relevées dans un autre pays de Dublin (et stockées dans la base de données européenne Eurodac
- Il est prouvé que vous vous êtes rendu dans un autre pays de Dublin ou que vous l'avez traversé, même si vos empreintes digitales n'y ont pas été relevées.

Vous pouvez aussi être réuni dans un même pays avec votre père, mère, enfant, frère ou sœur si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Ils résident légalement dans l'un des pays de Dublin;

¹⁹ <http://www.senat.fr/rap/103-008/103-0080.html>

²⁰ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/approfondissements/accords-schengen.html>

²¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

- L'un(e) d'entre vous est enceinte, a un nouveau-né, est gravement malade, a un handicap grave ou est vieux;
- L'un(e) d'entre vous dépend de l'assistance de l'autre, qui est en mesure de s'occuper de lui.

Il est toujours possible de demander, au cours de la procédure d'asile, de rejoindre un membre de la famille pour des raisons humanitaires, familiales ou culturelles.

Pour les mineurs non accompagnés : L'état responsable est celui où se trouve légalement un membre de la famille (le père, la mère ou un autre adulte qui est responsable du demandeur de par le droit ou la pratique de l'État membre dans lequel cet adulte se trouve), sinon où se trouve légalement un proche (la tante ou l'oncle adulte ou un des grands-parents), s'il est établi, sur la base d'un examen individuel, que ce proche peut s'occuper de lui

Un état peut toujours décider qu'il prend en charge le traitement de la demande d'asile d'une personne, même si des critères de détermination montrent qu'un autre état en est théoriquement responsable.

Asile en France

- Demandes d'asile 2015 : 79.126 (+22% sur 2014)
- Accord de statut de protection OFPRA/CNDA 2015 : 19.447 (31,4%)
- Premiers pays pour demandes d'asile en France 2015 : Soudan, Syrie, Kosovo, Haïti, RDC, Bangladesh, Chine, Albanie, Irak, Algérie

Immigrés en France

De 2004 à 2012, 200 000 immigrés sont entrés chaque année, en moyenne, sur le territoire français. Compte tenu des décès et des départs, la population immigrée a crû en moyenne de 90 000 personnes par an. Début 2013, elle représente 8,8 % de la population française. De 2004 à 2009, les entrées en France sont restées stables, puis ont augmenté, de 2009 à 2012, en raison essentiellement de l'afflux d'Européens.²²

Estimation du nombre d'immigrés irréguliers en France : 200.000-400.000.²³

²² http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1524

²³ <http://clandestino.eliamep.gr/clandestino-country-reports/#more-62>